

## **REGLEMENT INTERIEUR**

*Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.*

**Article 1** : L'auto-école Benquet applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**Article 2** : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- ✓ Respect envers le personnel de l'établissement.
- ✓ Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- ✓ Respect des locaux (propreté, dégradation).
- ✓ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts).
- ✓ Les élèves sont tenus de ne pas fumer et vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- ✓ Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- ✓ Respect des autres élèves en pratique et en théorie.
- ✓ Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes
- ✓ Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
- ✓ Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques.

**Article 3** : Tenue vestimentaires exigée pour les cours de conduite B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits), pour les formations A/A1/A2 et AM : casque norme CE, gants norme CE, chaussures adaptées couvrant les chevilles et blouson conforme à la sécurité.

**Article 4** : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

**Article 5** : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code.

**Article 6** : Des cours théoriques Alcool, Stupéfiant, Vitesse, Défaut port de la ceinture ...sont dispensés toutes les semaines (voir horaires affichés.) Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

**Article 7** : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou sms, les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau. Lorsque l'Ecole de conduite Auto-école BENQUET n'est pas en mesure d'assurer une leçon et si elle n'a pu en informer l'élève 48 heures ouvrables à l'avance, elle sera tenue, sauf cas de force majeure, à lui fournir une contrepartie financière égale à la leçon de cours non assurée, ou de lui proposer un report du cours, au choix de l'élève. Les heures ouvrables mentionnées audit article s'entendent des heures courant sur des jours d'ouverture de l'École de conduite.

**Article 8** : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

**Article 9** : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau...).

**Article 10** : Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite.

**Article 11** : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon (pause WC éventuellement). Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

**Article 12** : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

**Article 13** : L'inscription d'un candidat à l'examen pratique devra respecter les points suivants :

- ✓ Programme de formation terminé ; avis favorable du moniteur chargé de la formation et compte soldé.
- ✓ Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève , de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant.

**Article 14** : Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur ledit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance : Echelle des sanctions 1/avertissement oral 2/avertissement écrit 3/suspension provisoire 4/exclusion définitive.

**Article 15** : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- ✓ Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- ✓ Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- ✓ Non-respect du présent règlement intérieur ;
- ✓ Non-paiement
- ✓ Pour tout acte de violence verbale ou physique (exclusion définitive de l'établissement).

Signature :

l'élève